



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

2^{ème} réunion de 2026

Séance du 29 juin 2026

Délibération

PV n° 11

Objet : tableau des effectifs

Date de convocation :
15 juin 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal GAUCI.

Monsieur le Payeur départemental Vincent MARQUE.

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 19

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Sophie FERNANDEZ, Angélique GUILLEMINOT, Aïcha HIMEUR, Claude HOMEHR, Marianne JOLY, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Christelle THIEBAUX.

Messieurs Dominique BARONI, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Michel COCHET, Jean-Michel HUPFER, Jean-François LAVILLE, Philippe PICHERY, Denis POTTIER.

Membres absents excusés non représentés : 3

Messieurs Didier LEPRINCE, Olivier GIRARDIN, Jérôme BONNEFOI.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres présents :

- **colonel hors classe Rémy ANDRIOT**, siégeant en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental,
- **médecin de classe normale Maxime ROSETTI**, siégeant en qualité de médecin-chef de la sous-direction santé,
- **adjudant-chef Alain GENNERET**, siégeant en qualité de président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,
- **capitaine Quentin HUC** (représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers), **adjudant Benoît LENGRENE** (représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers), **lieutenant Thierry LANE** (représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers), **adjudante Sophie BARONI** (représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers), **Monsieur Franck DURAND** (représentant les fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel), siégeant en qualité de membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-58 et R. 1424-1 à R. 1424-55 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil d'administration du SDIS de l'Aube de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

De plus, le tableau des effectifs régularise les mouvements intervenus et à intervenir, notamment dans le cadre des besoins en matière d'emplois et de compétences.

Depuis sa dernière modification en décembre 2025, le tableau des effectifs nécessite d'être modifié.

Afin de fiabiliser la réponse opérationnelle du territoire rural, il est proposé de mettre en place une garde postée du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 dans les centres d'incendie et de secours de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine.

Pour cela, la création de douze emplois permanents de sapeurs-pompiers professionnels, dont quatre d'adjudants et huit d'hommes du rang (caporaux ou sapeurs) s'avère nécessaire. Les recrutements interviendraient à compter du 1^{er} septembre 2026.

De plus, afin d'accompagner ce nouveau dispositif de renforcement de la réponse opérationnelle, et dans l'objectif d'accroître le soutien territorial et la présence de l'état-major dans le territoire, il est proposé de créer deux emplois permanents d'officiers, dont un de capitaine et un de lieutenant (2^{ème} classe, 1^{ère} classe ou hors classe), à compter du 1^{er} septembre 2026.

Enfin, afin de préparer le départ à la retraite d'un agent en 2026 et de faciliter la passation avec son successeur, il a été créé un poste de catégorie A sur tous les grades et toutes filières, de lieutenant sur tous les grades et de capitaine. A ce jour, le recrutement a été réalisé et le tableau des effectifs doit être régularisé. Il est donc proposé de supprimer les postes créés pour le recrutement aujourd'hui superflus.

Il est donc proposé de supprimer :

- un poste d'attaché,
- un poste de lieutenant,
- un poste de capitaine.

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	CATEGORIE	Effectif réel au 01/01/2025	Effectif cible au 01/01/2026	Effectif réel au 01/07/2026	Effectif cible au 01/01/2027	Mise à disposition 01/06/2026	Disponibilité AU 01/06/2026
SERVICES GENERAUX							
Contrôleur général	A					1	
Colonel hors classe	A	1	2	1	2		
Colonel	A	1		1		1	
Lieutenant-colonel	A	1	1	1	1		
Commandant	A	4	4	4	4		
Capitaine	A	3	6	2	7	1	
Lieutenant Hors Classe	B	1	13	1			
Lieutenant 1ere Classe	B	9		10	14		
Lieutenant 2eme Classe	B	7		4			
Adjudant	C	40	39	40	43		1
Sergent	C	39	38	38	38		
Caporal-chef	C	20	55	18			
Caporal	C	25		33	63		
Sapeur	C	8		3			
SERVICES DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL							
Médecin	A	1	2	1	2		
Cadre de santé	A	1	1	1	1		
Pharmacien de 2eme classe	A		1	0	1		
SOUS TOTAL I		161	162	158	176	3	1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	1	5	1			
Attaché Principal	A	3		3	4		
Attaché	A	2		1			
Rédacteur principal 1ere classe	B		8				
Rédacteur principal 2eme classe	B	1		1	8		
Rédacteur	B	2		3			
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	7	12	7			
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	3		2	12		
Adjoint administratif	C	7		7			
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A		2	1			
Ingénieur	A	2		2	3		
Technicien principal de 1ère classe	B		5				
Technicien principal de 2ère classe	B	1		1	5		
Technicien	B	2		2			
Agent de maîtrise principal	C		6				
Agent de maîtrise	C						
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2		2	6		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1		1			
Adjoint technique	C	5		4			
SOUS TOTAL II		39	38	38	38	0	0
TOTAL		200	200	196	214	3	1

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

considérant la disponibilité des crédits,

APPROUVE la création de douze emplois permanents de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie C) à temps complet, dont quatre d'adjudants et huit d'hommes du rang (caporaux ou sapeurs), à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

APPROUVE la création de deux emplois permanents à temps complet d'officiers de sapeurs-pompiers (catégorie A ou B), dont un capitaine et un lieutenant (2^{ème} classe, 1^{ère} classe ou hors classe), à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

APPROUVE la suppression d'un poste de capitaine, d'un poste de lieutenant et d'un poste d'attaché ;

VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Fait le **03 JUIL. 2026**

Votes pour : 19

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Sophie FERNANDEZ, Angélique GUILLEMINOT, Aïcha HIMEUR, Claude HOMEHR, Marianne JOLY, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Christelle THIEBAUX.

Messieurs Dominique BARONI, Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Michel COCHET, Jean-Michel HUPFER, Jean-François LAVILLE, Philippe PICHERY, Denis POTTIER

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY